Préambule

Selon les statuts et règlements, le congrès doit élire le comité exécutif et les membres du comité de surveillance.

Les membres des comités étaient, quant à eux, élus au conseil fédéral suivant. En 2015, lorsque le congrès a diminué le nombre de conseil fédéral, nous n'avions pas réalisé que les élections pour les comités seraient un an plus tard.

Procédure des élections

ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à une charge au comité exécutif, à titre de représentant-e ou de secrétaire de secteur, à un comité de la fédération ou responsable de la condition féminine, la personne doit être membre en règle d'un syndicat affilié et actif, être délégué-e officiel de ce dernier et être présent lors de la mise en nomination ou avoir présenté une procuration écrite au secrétaire d'élection en indiquant qu'elle accepte la charge qui lui est confiée, si elle est élue.

CANDIDATURE

La ou le candidat à un poste électif au comité exécutif doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin et le faire contresigner par trois (3) délégué-es officiels dûment accrédités au congrès.

La ou le candidat à un poste électif comme responsable à la condition féminine ou membre d'un comité doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin et le faire contresigner par une ou un (1) délégué-e officiel dûment accrédité au congrès.

Les formulaires de mise en candidature peuvent être obtenus auprès du secrétariat d'élection et remis à ce dernier dûment remplis pendant l'instance avant le mercredi, 12 h.

Seuls les candidat-es ayant dûment rempli le formulaire de déclaration de candidature peuvent être mis en nomination lors des élections.

L'ÉLECTION

Les postes électifs sont élus par tous les délégué-es officiels du congrès suivant la procédure d'élection suivante :

Lors du rapport de la présidence d'élection, il y a mise en candidature. Chaque candidate ou candidat ayant complété son formulaire de mise en candidature doit se faire proposer en plénière par une ou un délégué officiel.

Pendant le congrès, les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés lors de l'instance. En cas de dérogation à cette règle, la présidence des élections verra à en saisir le congrès.

Les formulaires de mises en candidatures sont distribués aux délégué-es avant la tenue du vote.

S'il n'y a qu'une seule candidature, il y aura une élection par acclamation. S'il y avait plus d'une candidature à un poste. Les délégué-es officiels sont appelés à voter à scrutin secret.

Pour l'élection au comité exécutif la candidate ou le candidat élu doit obtenir la majorité absolue.

Pour l'élection à un poste au comité de surveillance, s'il y a élection, les trois candidates ou candidats ayant obtenu le plus de votes sont déclarés élus.

Pour l'élection à un poste au comité des jeunes, au comité de santé-sécurité, environnement ou au comité de formation, les deux candidats ayant obtenu le plus de votes sont déclarés élus.

Pour l'élection au poste de responsable de la condition féminine, s'il y a élection, le candidat ou la candidate ayant obtenu le plus de votes est déclarée élue.

La présidence des élections accorde trois minutes aux candidates ou candidats en élections afin de s'adresser à l'instance avant le scrutin.

Les délégué-es sont priés de ne pas applaudir une candidate ou un candidat après son discours.

Un premier tour d'élection se tient pendant l'instance le jeudi de 12 h 30 à 14 h 30. S'il était nécessaire, un deuxième tour se tient le jeudi de 17 h à 18 h et un troisième tour le vendredi de 10 h 30 à 11 h. Les bureaux de vote se tiennent dans une salle prévue à cet effet.

S'il y avait égalité des votes, la présidence des élections ne vote pas et une nouvelle élection est demandée.

L'installation des dirigeantes et des dirigeants se fait le vendredi matin.

REPRÉSENTANTS ET SECRÉTAIRES DE SECTEURS

Les délégué-es officiels de chacun des secteurs choisissent leurs représentant-e et secrétaire de secteur respectifs et font ratifier leurs choix par tous les délégué-es officiels du congrès.

Pour être éligible à un poste de représentant-e ou secrétaire, la candidate ou le candidat doit être délégué-e officiel de son syndicat attitré à un secteur pour laquelle elle ou il pose sa candidature, avoir rempli son formulaire de mise en candidature et avoir obtenu une signature d'une ou un délégué officiel de son secteur.

S'il devait avoir des élections, un bureau de vote satellite se déplace lors des rencontres de secteurs où les délégué-es officiels du secteur élisent leur représentant-e ou leur secrétaire.

L'entérinement des représentants et secrétaires de secteur se fait en plénière le vendredi matin

CÉRÉMONIAL D'INSTALLATION DES NOUVEAUX ÉLUS

La présidence des élections invite les délégué-es à se lever et procède à l'installation des membres du comité exécutif de la fédération selon le cérémonial suivant :

« Camarades,

J'ai l'honneur de proclamer solennellement que vous êtes élu-es en qualité de membres du comité exécutif de la fédération. »

Vous connaissez déjà les droits et devoirs de vos charges respectives, et vous connaissez également la Déclaration de principes, les Statuts et règlements de la CSN et la FIM;

« Promettez-vous sur l'honneur d'y conformer votre action, d'agir toujours consciencieusement dans l'exercice de vos fonctions et de ne rien négliger pour rester dignes de la confiance que le congrès a mise en vous? »

L'un après l'autre, à haute voix, les élus répondent :

« Je le promets sur l'honneur. »

Le congrès:

« Nous en sommes témoins. »

La présidence des élections :

« Que les travailleuses, les travailleurs et la classe ouvrière vous soient en aide. »